



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)**

ANNÉE 2022

ENTRE

Le Préfet du département de Seine-et-Marne

d'une part,

ET

La Communauté de communes Bassée-Montois
représentée par son président, Roger DENORMANDIE

Les communes de Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, Egligny, Sognoles-en-Montois (*maîtres
d'ouvrage d'actions*)

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2022 liste les actions à engager pour l'année 2022.

Elles pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de communes Bassée-Montois, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2022 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2022, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2022

Ces actions, qui seront à engager en 2022, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2022 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'État, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'État au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part État	Part autres financeurs
E.7.2	Aménagement d'un bâtiment face à la mairie pour faciliter les échanges entre services	Commune de Bray-sur-Seine	353 176,28 € HT	105 952,88 € (30%)	247 223,40 € (70%) DETR	s.o.
D.5.1	Développement d'un pôle culturel Bassée-Montois – Réhabilitation de l'église de Donnemarie-Dontilly	Communauté de communes Bassée-Montois	517 500 € HT	217 350 € (42%)	300 150,00 € (58%) DETR	s.o.
C.5.26	Rénovation de la salle polyvalente par la réfection des chéneaux en toiture	Commune de Donnemarie-Dontilly	28 481,25€ HT	8 544,37 € (30%)	19 936,88 € (70%) DETR	s.o.
E.23.2	Mise en accessibilité aux PMR de la salle polyvalente par la création	Commune de Donnemarie-Dontilly	37 477,50 € HT	11 243,25 € (30%)	26 234,25 € (70%) DETR	s.o.

	d'un sanitaire accessible					
C.5.27	Rénovation de la toiture de la boulangerie : urgence	Commune de Sognolles-en-Montois	28 839,31 € HT	5 768.31 € (20%)	23 071 € (80%) DETR	s.o
C.5.12	Remplacement de la chaudière de l'école primaire	Commune d'Egigny	21 460 € HT	4 292 € (20%)	17 168 € (80%) DETR	S.o
F.1	Renforcer la dématérialisation du service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme	Communauté de communes Bassée Montois	19 935 € HT	3 935 €	16 000 € Fonds Transformation numérique – Programme démat ADS	s.o
F7.1	Etude pré-opérationnelle mutualisée pour l'habitat dans le cadre du dispositif PVD	Communauté de communes Bassée Montois	67 550 € HT	18 795 €	33 755 € (50%) ANAH	Banque des Territoires 15 000 €
F7.2	Etude de requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle mutualisée dans le cadre du dispositif PVD	Communauté de communes Bassée Montois	89 525 € HT	26 858 €	35 810 € (40%) FNADT	Région Ile-de-France (pour la Banque des Territoires) 26 857 €
F2.1	Reprise de l'élaboration du PLUi en PLUi-H	Communauté de communes Bassée Montois	348 248 € HT	242 318 €	105 930 € DGD Urbanisme	–
D1.1	Maison des Promenades Bassée Montois	Communauté de communes Bassée Montois	869 329 € HT dont 101 558 € HT (études)	804 329 €	65 000 € (64% du montant des études) FNADT	s.o
D4.1	Développement d'itinéraires cyclables – Phase 1	Communauté de communes Bassée Montois	150 000 € HT dont 25 000 € HT (études)	130 000 €	20 000 € (80% du montant des études) FNADT	s.o

Total crédits État sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Contrats X....	Autres (préciser)
		633 783.53 €	0 €	-	-	<i>Fonds Transformation numérique – Programme démat ADS : 16 000 €</i> <i>ANAH : 33 755 €</i> <i>FNADT : 120 810 €</i> <i>DGD Urbanisme : 105 930 €</i>

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2022 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'État devant être notifiés avant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Melun, le

**Le Président de la Communauté de communes
Bassée-Montois**



Roger Denormandie

La maire de Donnemarie-Dontilly

Sandrine SOSINSKI

La maire d'Egligny

Christine LEMORE

Le Préfet de Seine-et-Marne
Pour le Préfet de Seine et Marne et par
délégation,

La sous-préfète de Provins,
Laura REYNAUD

Le maire de Bray-sur-Seine

Alain CARRASCO

La maire de Sognoles-en Montois

Gisèle RICHARD

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT 2022

ANNEXE 1

Liste des actions programmées en 2022 et leurs modalités de réalisation

ACTION 1 : Aménagement d'un bâtiment face à la mairie pour faciliter les échanges entre services

- Axe du CRTE : Un territoire unifié et solidaire – E.7.2
- Localisation : Bray-sur-Seine
- Descriptif sommaire : Aménagement d'un bâtiment face à la mairie pour faciliter les échanges entre services
- Maître d'ouvrage : Bray-sur-Seine
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 353 176,28 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 30 % soit 105 952.88 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 70 % de DETR, soit 247 223.40 €
- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : s.o.
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2022-2023
- Indicateurs de suivi et d'évaluation :

ACTION 2 : Développement d'un pôle culturel Bassée-Montois – Réhabilitation de l'église de Donnemarie-Dontilly

- Axe du CRTE : Un territoire éco-touristique – D.5.1
- Localisation : Donnemarie-Dontilly
- Descriptif sommaire : Développement d'un pôle culturel Bassée-Montois – Réhabilitation de l'église de Donnemarie-Dontilly
- Maître d'ouvrage : Communauté de communes Bassée Montois
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 517 500 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 42 % soit 217 350 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 58 % de DETR soit 300 150 €

- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : s.o.
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2023-2024
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : Travaux engagés et évènements organisés à terme

ACTION 3 : Rénovation de la salle polyvalente par la réfection des chéneaux en toiture

- Axe du CRTE : Un territoire à énergie positive – C.5.26
- Localisation : Donnemarie-Dontilly
- Descriptif sommaire : Réfection des chéneaux en toiture bac acier existante, y compris reprise et étanchéité de l'ouvrage
- Maître d'ouvrage : Commune de Donnemarie-Dontilly
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 28 481.25 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 30 % soit 8 544.37 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 70 % de DETR, soit 19 936.88 €
- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : s.o.
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2022
- Indicateurs de suivi et d'évaluation :

ACTION 4 : Mise en accessibilité aux PMR de la salle polyvalente par la création d'un sanitaire accessible

- Axe du CRTE : Un territoire unifié et solidaire – E.23.2
- Localisation : Donnemarie-Dontilly
- Descriptif sommaire : Transformation d'un ancien vestiaire en sanitaire PMR
- Maître d'ouvrage : Commune de Donnemarie-Dontilly
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 37 477.50 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 30 % soit 11 243.25 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 70 % de DETR, soit 26 234.25 €

- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : s.o.
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2022
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : Accessibilité PMR

ACTION 5 : Rénovation de la toiture de la boulangerie

- Axe du CRTE : Un territoire à énergie positive – C.5.27
- Localisation : Sognolles-en-Montois
- Descriptif sommaire : Rénovation de la toiture de la boulangerie
- Maître d'ouvrage : Commune de Sognolles-en-Montois
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 28 839.31 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 20 % soit 5 768.31 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 80 % de DETR soit 23 071.00 €
- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : s.o.
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2022
- Indicateurs et suivi d'évaluation : Mise de la boulangerie hors d'eau/hors d'air, sécuriser les abords, permettre la continuité de l'activité en toute sécurité

ACTION 6 : Remplacement de la chaudière de l'école primaire

- Axe du CRTE : Un territoire à énergie positive – C.5.12
- Localisation : Egligny
- Descriptif sommaire : Remplacement de la chaudière de l'école primaire
- Maître d'ouvrage : Commune de Egligny
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 21 450 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 20 % soit 4 292 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 80 % de DETR soit 17 168.00 €

- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : s.o.
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2022-2023
- Indicateurs et suivi d'évaluation :

ACTION 7 : Renforcer la dématérialisation du service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

- Axe du CRTE : Un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace – F.1
- Localisation : Communauté de communes Bassée Montois
- Descriptif sommaire : Renforcer la dématérialisation du service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- Maître d'ouvrage : Communauté de communes Bassée Montois
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 19 935 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 3 935 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : Fonds Transformation numérique – Programme démat ADS soit 16 000 €
- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : s.o.
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2022
- Indicateurs et suivi d'évaluation : Nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme (DAU) effectuée par voie électronique

ACTION 8 : Etude pré-opérationnelle mutualisée pour l'habitat dans le cadre du dispositif PVD

- Axe du CRTE : Un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace – F.7.1
- Localisation : Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine
- Descriptif sommaire : Etude pré-opérationnelle mutualisée pour l'habitat dans le cadre du dispositif PVD
- Maître d'ouvrage : Communauté de communes Bassée Montois
- Maître d'œuvre : SEGAT
- Budget de l'action : 67 550 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 18 795 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 50 % de ANAH soit 33 755.00 €

- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : Banque des Territoires 15 000 €
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2022-2023
- Indicateurs et suivi d'évaluation : Diminution de l'habitat dégradé et réinvestissement de locaux vacants

ACTION 9 : Etude de requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle mutualisée dans le cadre du dispositif PVD

- Axe du CRTE : Un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace – F.7.2
- Localisation : Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine
- Descriptif sommaire : Etude de requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle mutualisée dans le cadre du dispositif PVD
- Maître d'ouvrage : Communauté de communes Bassée Montois
- Maître d'œuvre : IRIS CHERVET
- Budget de l'action : 89 525 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 26 858 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 40% du FNADT soit 35 810 €
- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : Région Ile-de-France (pour la Banque des Territoires) 26 857 €
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2022-2023
- Indicateurs et suivi d'évaluation :

ACTION 10 : Reprise de l'élaboration du PLUi en PLUi-H

- Axe du CRTE : Un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace – F.2.1
- Localisation : Echelle de la Communauté de communes Bassée Montois
- Descriptif sommaire : Reprise de l'élaboration du PLUi en PLUi-H
- Maître d'ouvrage : Communauté de communes Bassée Montois
- Maître d'œuvre : Groupement CODRA
- Budget de l'action : 348 248 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 242 318 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 105 930 € au titre de la DGD Urbanisme

- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : _
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2022-2024
- Indicateurs et suivi d'évaluation : Nombre de réunions d'étapes et Réalisation du document d'urbanisme et sa Publication

ACTION 11 : Maison des Promenades Bassée Montois

- Axe du CRTE : Un territoire éco-touristique – D 1.1
- Localisation : Bray-sur-Seine
- Descriptif sommaire : Maison des Promenades Bassée Montois
- Maître d'ouvrage : Communauté de communes Bassée Montois
- Maître d'œuvre : No mans Land
- Budget de l'action : 869 329 € HT dont 101 558 € HT (études)
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 804 329 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 65 000 € (64% du montant des études) au titre du FNADT
- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : s.o
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2021-2024
- Indicateurs et suivi d'évaluation :

ACTION 12 : Développement d'itinéraires cyclables – Phase 1

- Axe du CRTE : Un territoire éco-touristique – D 4.1
- Localisation : Echelle de la Communauté de communes Bassée Montois
- Descriptif sommaire : Développement d'itinéraires cyclables – Phase 1
- Maître d'ouvrage : Communauté de communes Bassée Montois
- Maître d'œuvre : _
- Budget de l'action : 150 000 € HT dont 25 000 € HT (études)
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 130 000 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 20 000 € (80% du montant des études) au titre du FNADT

- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : s.o
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2023-2024
- Indicateurs et suivi d'évaluation :